



Mairie de Sainte-Radegonde

1 place de la Mairie  
12850 Sainte-Radegonde  
05 65 42 46 00  
mairie@sainteradegonde.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (17) : M. **BOUSCARY** Jean-Paul, Mme **DE BANCAREL** Catherine, Mme **DELMAS** Véronique, M. **DHERS** Alain, M. **FERNANDEZ** Bernard, M. **GAILLAC** Sébastien, Mme **LAGARDE** Régine, Mme **LEBLOND** Monique, M. **MARTY** Rémy, M. **MENDAILLE** Henri, Mme **NAVAS** Monique, M. **NICOD** Philippe, Mme **PAGÈS-TOUZÉ** Laurence, Mme **ROCACHER** Pauline, M. **ROGER** Jean-Pierre, M. **SOULIÉ** Anthony, Mme **VIGOUROUX** Christine.

Absents excusés (2) : Mme **FRAYSSE-GAYRAUD** Sabine procuration à Mme **DELMAS** Véronique, M. **BLANCHET** Alain excusé.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur **SOULIÉ** Anthony.

### I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 26 mai 2025

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

### II – Décisions du Maire

| NUMEROS  | DATE DE L'EXAMEN | OBJET                                                                                                                                                                                                                               | DÉCISIONS         |
|----------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2025-011 | 05/06/2025       | RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 537, 2 Passage de la Fontanelle                                                                                                                                                  | Décision du Maire |
| 2025-012 | 30/06/2025       | signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 3 Ravalement Extérieur – <b>GUARISE</b> Sébastien – 14 Passage du Clos 12850 <b>SAINTE-RADEGONDE</b> - plus value - 583,95 € HT - 700,74 € TTC | Décision du Maire |
| 2025-013 | 30/06/2025       | RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 272, 26 rue de la Pendarie                                                                                                                                                       | Décision du Maire |
| 2025-014 | 01/07/2025       | Fixation du tarif de la garderie pour les mois de juin et juillet 2025                                                                                                                                                              | Décision du Maire |

### III - Création d'emploi permanent – n° 20250703-01

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités du service technique Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet en raison des missions de surveillance de la garderie matin, midi et soir

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 15/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour effectuer à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) les missions sus mentionnées.

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

#### **IV - Création et renouvellement de contrats à durée déterminée – n° 20250703-02**

**Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, en raison de l'augmentation de l'effectif des enfants de l'école. La durée des contrats successifs est actuellement de 3 ans et ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Madame Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à 20 heures par semaine, pour le service de la cantine, la surveillance des enfants en garderie, et l'entretien des locaux scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 (un an renouvelable deux fois).

De renouveler le contrat à durée déterminée à temps non complet à 20 heures par semaine, pour le service de la cantine, la surveillance des enfants en garderie, et l'entretien des locaux scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 (un an renouvelable deux fois).

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de créer et de renouveler un contrat à durée déterminée comme mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget.

#### **V - Recrutement de vacataire – n°20250703-03**

**Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026 pour la réalisation de missions ponctuelles relatives à la restauration scolaire, au périscolaire, à l'entretien des locaux communaux.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base du taux horaire brut du SMIC, actuellement de 11.88 € + 10 % du taux horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026.

**DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base du taux horaire brut du SMIC, actuellement de 11.88 € + 10 % du taux horaire.

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **VI - Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - filière technique – n° 20250703-04**

**Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un :

- emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 en raison des possibilités d'avancement de grade.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Le tableau des emplois de la filière animation sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 :**

| Cadres ou emplois et grades                            | Catégorie | Effectif | Poste | Pourvu/vacant | Durée hebdomadaire de service |
|--------------------------------------------------------|-----------|----------|-------|---------------|-------------------------------|
| Adjoint Technique                                      | C         | 1        | TC    | disponibilité | 35 h                          |
| Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 2        | TC    | pourvu        | 35 h                          |
| Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | TNC   | pourvu        | 29/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 2        | TC    | pourvu        | 35 h                          |
| Adjoint Technique contrat au titre L. 332-8-6°         | C         | 1        | TNC   | pourvu        | 15/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint Technique contrat au titre L332-23-1°          | C         | 1        | TNC   | pourvu        | 20/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint Technique contrat au titre L332-23-1°          | C         | 1        | TC    | pourvu        | 35 h                          |
| Adjoint Technique                                      |           | 1        |       |               | vacataire                     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions :

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Madame le Maire les documents correspondants.

**VII - Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - filière Technique – n° 20250703-05**

**Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un :

- emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 en raison des possibilités d'avancement de grade.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Le tableau des emplois de la filière animation sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 :**

| Cadres ou emplois et grades                            | Catégorie | Effectif | Poste | Pourvu/vacant | Durée hebdomadaire de service |
|--------------------------------------------------------|-----------|----------|-------|---------------|-------------------------------|
| Adjoint Technique                                      | C         | 1        | TC    | disponibilité | 35 h                          |
| Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | TC    | non pourvu    | 35 h                          |
| Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 2        | TC    | pourvu        | 35 h                          |
| Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | TNC   | pourvu        | 29/35 <sup>ème</sup>          |
| Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 2        | TC    | pourvu        | 35 h                          |
| Adjoint Technique contrat au titre L. 332-8-6°         | C         | 1        | TNC   | pourvu        | 15/35 <sup>ème</sup>          |

|                                                  |   |   |     |        |                      |
|--------------------------------------------------|---|---|-----|--------|----------------------|
| Adjoint Technique<br>contrat au titre L332-23-1° | C | 1 | TNC | pourvu | 20/35 <sup>ème</sup> |
| Adjoint Technique<br>contrat au titre L332-23-1° | C | 1 | TC  | pourvu | 35 h                 |
| Adjoint Technique                                |   | 1 |     |        | vacataire            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**INSCRIre** au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Madame le Maire les documents correspondants.

**VIII - Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - filière animation – n° 20250703-06**

**Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un :

- emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) à compter du 30 août 2025 en raison des possibilités d'avancement de grade.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) à compter du 30 août 2025.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) à compter du 30 août 2025.

**Le tableau des emplois de la filière animation sera ainsi modifié à compter du 30 août 2025 :**

| Cadres ou emplois et grades | Catégorie | Effectif | Poste | Pourvu/vacant | Durée hebdomadaire de service |
|-----------------------------|-----------|----------|-------|---------------|-------------------------------|
| Adjoint d'animation         | C         | 1        | TNC   | pourvu        | 29/35 <sup>ème</sup>          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Madame le Maire les documents correspondants.

#### **IX - Fixation du tarif de la cantine – n° 20250703-07**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif actuel de la cantine (4.55 € TTC) va s'appliquer jusqu'au 31/08/2025.

Il convient de fixer le tarif applicable à compter du 01/09/2025.

Le fournisseur des repas maintenant ses tarifs de repas pour l'année scolaire à venir Madame le Maire propose de ne pas modifier le tarif du repas.

Après discussion et avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le tarif des repas enfants et adultes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à **4.55 TTC**.

**OBSERVE** que cette délibération n'a pas d'impact sur le règlement de la cantine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

#### **X - Fixation du tarif de la garderie – n°20250703-08**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une garderie est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Elle précise qu'il convient de fixer le tarif de la garderie scolaire pour l'année 2025-2026. Madame le Maire suggère de reconduire les tarifs actuels avec le maintien d'un tarif forfaitaire et un tarif unitaire pour la garderie occasionnelle.

Concernant le tarif forfaitaire, un abattement, est accordé en fonction du nombre d'enfants.

**Pour la garderie occasionnelle**, 2.50 € la présence (à savoir que le matin compte pour une présence et le soir pour une présence).

A compter de 9 présences par mois et par enfant, le forfait s'applique.

#### **Pour la garderie au forfait**,

- 21 €/mois pour le 1<sup>er</sup> enfant
- Un abattement de 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant soit 16.80 €/mois
- Un abattement de 40 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant soit 12.60 €/mois
- Un abattement de 100 % à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

La présence de tout enfant à la garderie après 18h30 entraînera une majoration de 10 € par enfant à partir du 3<sup>ème</sup> retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**OBSERVE** que cette délibération n'a pas d'impact sur le règlement de la garderie.

#### **XI - Fixation du loyer d'un logement T1 situé à Inières – n° 20250703-09**

Vu la délibération du Conseil d'Administration de RODEZ AGGLO HABITAT en date du 24 avril 2025 validant la fin du bail emphytéotique portant sur un immeuble bâti comprenant trois appartements et cadastré AV 144 ainsi que la fin d'un bail à construction concernant trois garages situés sur la parcelle AV 185.

Pour l'appartement de type 1 situé au rez de chaussée actuellement occupé par Madame Mireille JACKEL, Madame le Maire propose :

- de maintenir le loyer de base au montant fixé et révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit : 208,36€ ;
- d'instaurer une provision mensuelle pour charges des parties communes et de la TEOM : 10€ ;
- de maintenir le loyer des garages au montant fixé et révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit pour deux garages attribués  $37 \times 2 = 74$  €.

A compter du mois de juin 2025, à terme échu, Madame Mireille JACKEL devra régler mensuellement au Trésorier de RODEZ la somme de :  $208,36 + 10 + 37 + 37 = 292,36\text{€}$  (**deux cent quatre vingt douze euros et trente six centimes**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le loyer du logement T1 tel que mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Maire à émettre mensuellement les titres correspondants.

#### **XII - Fixation du loyer d'un logement T2 situé à Inières – n° 20250703-10**

Vu la délibération du Conseil d'Administration de RODEZ AGGLO HABITAT en date du 24 avril 2025 validant la fin du bail emphytéotique portant sur un immeuble bâti comprenant trois appartements et cadastré AV 144 ainsi que la fin d'un bail à construction concernant trois garages situés sur la parcelle AV 185.

Pour l'appartement de type 2 situé au 2ème étage et actuellement occupé par Madame Marie NATARIO, Madame le Maire propose :

- de maintenir le loyer de base à son montant révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit : 351,81€ ;
- d'instaurer une provision mensuelle pour charges des parties communes et de la TEOM : 17€ ;
- de maintenir le loyer du garage au montant révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit : 37 €.

A compter du mois de juin 2025, Madame NATARIO devra régler mensuellement et à terme échu au Trésorier de RODEZ, la somme de :  $351,81 + 17 + 37 = 405,81\text{€}$  (**quatre cent cinq euros et quatre-vingt-un centimes**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le loyer du logement T2 tel que mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Maire à émettre mensuellement les titres correspondants.

#### **XIII - Fixation du loyer d'un logement T4 situé à Inières – n° 20250703-11**

Vu la délibération du Conseil d'Administration de RODEZ AGGLO HABITAT en date du 24 avril 2025 qui validait la fin du bail emphytéotique portant sur un immeuble bâti comprenant trois appartements et cadastré AV 144 ainsi que la fin d'un bail à construction concernant trois garages situés sur la parcelle AV 185.

Pour l'appartement de type 4 situé au 1er étage et actuellement occupé par Madame Camille LAMBRECHT et Monsieur Thomas LAMBRECHT, Madame le Maire propose :

- de maintenir le loyer de base à son montant révisé le 1er janvier 2025 par RODEZ AGGLO HABITAT soit : 406,62€ ;
- d'instaurer une provision mensuelle pour charges des parties communes et de la TEOM : 27€ ;

A compter du mois de juin 2025, Madame Camille LAMBRECHT et Monsieur Thomas LAMBRECHT devront régler mensuellement et à terme échu au Trésorier de RODEZ, la somme de :  $406,62 + 27 = 433,62\text{€}$  (**quatre cent trente trois euros et soixante deux centimes**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le loyer du logement T4 tel que mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Maire à émettre mensuellement les titres correspondants.

#### **XIV - Subvention à la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron – n° 20250703-12**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron (FODSA) nous sollicitant pour le maintien de notre subvention pour 2025 d'un montant de 542 €.

Cette contribution participe à maintenir en Aveyron un niveau élevé de qualité et de sécurité sanitaires, en lien avec la traçabilité, au sein de tous les élevages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **542 €** à la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron (FODSA), calculée sur la base du cheptel bovins, caprins et ovins de la commune.

#### **XV - : Subvention exceptionnelle à l'ADMR – n° 20250703-13**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de l'ADMR en date du 21 janvier 2025 dans lequel elle sollicite pour la commune de Sainte-Radegonde une subvention de 1 675€ (forfait de 1 000 € + 15 bénéficiaires en septembre x 45 €) pour l'accompagnement de ses bénéficiaires.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention d'un montant de 1 675€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **1 675 €** à l'association ADMR.

#### **XVI - Subventions exceptionnelles à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra – n° 20250703-14**

Madame le Maire présente le dossier de demande de subventions de l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

L'association Culture Jeunesse Sainte-Ra sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le festival du livre qui se déroulera le 11 et 12 octobre 2025 et une subvention exceptionnelle de 300€ pour une exposition qui se déroulera en octobre 2025.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation les subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Monsieur DHERS Alain n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra pour le festival du livre.

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **300 €** à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra pour une exposition.

#### **XVII - Subventions exceptionnelles Sport Nature Sainte-Radegonde – n° 20250703-15**

Madame le Maire présente le dossier de demande de subventions de l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde).

L'association SNSR sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation RAID2GONDE qui aura lieu le 6 septembre 2025 et une subvention exceptionnelle de 800 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation de Rogain des étoiles qui aura lieu le 29 novembre 2025.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation les subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde) pour le RAID2GONDE.

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **800 €** à l'association SNSR (Sport Nature Sainte-Radegonde) pour le Rogain des étoiles.

#### **XVIII - Subvention Association Promotion du Cyclisme – n° 20250703-16**

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de l'Association Promotion du Cyclisme.

L'association Promotion du Cyclisme sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation des courses qui se dérouleront sur la commune de Sainte-Radegonde.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association Promotion du Cyclisme.

#### **XIX - Subvention Café associatif Le Saintra – n° 20250703-17**

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention du Café associatif Le Saintra.

Le Café associatif Le Saintra sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique le 20 juin 2025 qui s'est déroulée sur la commune de Sainte-Radegonde.

Madame le Maire propose de mettre à votre approbation la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** au Café associatif Le Saintra.

#### **XX - Aide aux travaux de réhabilitation dans le cadre du dispositif « PIG » - n° 20250703-18**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 20211014-06 du 14 octobre 2021 concernant la participation financière de la commune dans le cadre du « PIG » (Programme d'Intérêt Général) de Rodez Agglomération et notamment la participation au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap ».

Madame le Maire propose que la Commune de Sainte-Radegonde participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 10 mars 2025 et le 23 mai 2025 :

| Numéro dossier Anah | Adresse projet                                     | PIG | Type de travaux                                                                 | Montant des travaux HT avec maîtrise d'œuvre le cas échéant | Montant des travaux subventionnés HT avec maîtrise d'œuvre le cas échéant | Taux RA | Subvention RA  | Taux Commune | Participation communale |
|---------------------|----------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------|----------------|--------------|-------------------------|
| 012015510           | Le Bosc<br>inières<br>12850<br>SAINTE<br>RADEGONDE | x   | Adaptation de la salle de bains                                                 | 3 764 €                                                     | 3 245 €                                                                   | 15 %    | <b>487 €</b>   | 5 %          | <b>162 €</b>            |
| 012015878           | Puech Serin<br>12850<br>SAINTE<br>RADEGONDE        | x   | Installation monte-escaliers + Remplacement volets battants par volets roulants | 12 403 €                                                    | 12 290 €                                                                  | 15 %    | <b>1 844 €</b> | 5 %          | <b>615 €</b>            |

Par délibération en date du 13 mai 2025, le Conseil de communauté de Rodez Agglomération a approuvé l'attribution de la subvention pour le dossier n°012015510.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil de communauté de Rodez Agglomération a approuvé l'attribution de la subvention pour le dossier n°012015878.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution des subventions détaillées ci-avant pour un montant total de **777 €** pour les projets de réhabilitations susmentionnés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**XXI - Signature de l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi – n° 20250703-19**

Madame le Maire indique que le Projet Educatif Territorial / Plan Mercredi formalise la démarche portée par la collectivité qui permet de proposer aux enfants de son territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité sur les temps périscolaires (accueil du matin et du soir, temps méridien, mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires). Il s'organise dans le respect des compétences de divers acteurs et intervenants (enseignants, accueil de loisirs, parents d'élèves, associations, élus et agents de la collectivités) en complémentarité des temps éducatifs.

Il fait l'objet d'une convention entre Madame le Maire de Sainte-Radegonde, Madame la Préfète de l'Aveyron, Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale et Monsieur le Directeur de la Caf de l'Aveyron.

D'une durée de 3 ans, en place depuis 2015, ce plan a été renouvelé pour la période 2021-2024 plus un an, en cohérence avec le projet d'école, les projets de l'ALSH et la charte qualité plan mercredi.

Présenté par Monsieur Jean-Pierre ROGER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des affaires scolaires, le 24 juin 2025 en conseil d'école et ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Projet Educatif territorial/Plan Mercredi,

Vu les actions mises en place le mercredi,

Vu la convention et la Charte de qualité Plan mercredi,

Vu l'avenant à la convention d'une durée d'un an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente.

#### **XXII - Acquisition d'une parcelle à Bouzinhac – n° 20250703-20**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20241212-09 concernant l'acquisition d'une parcelle AS88 d'une superficie de 2295 m<sup>2</sup> à Bouzinhac qui constitue aujourd'hui un espace public.

Il convient d'apporter une modification du prix d'acquisition de la parcelle AS88 qui est de 1032.05 € au lieu de 1032 €.

Le montant de la prestation de service envers la SAFER sera également à la charge de la commune pour un montant de 360 €.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'achat de la parcelle AS88 suivant les modalités définies ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **XXIII - Concession d'un droit de passage à Las Pergos – n° 20250703-21**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation concernant la parcelle cadastrée AL 421 appartenant à la commune de SAINTE-RADEGONDE depuis le 1<sup>er</sup> août 2024.

La parcelle voisine cadastrée AL 215 est en état d'enclave (elle n'est desservie par aucune route, chemin et il n'existe à ce jour aucune servitude de passage),

À ce jour, le propriétaire de la parcelle AL 215 (Mr Jean-Paul ROUGET) et ses locataires utilisent un passage dont l'emprise se situe sur la parcelle AL 421 permettant de rejoindre la voie communale n° 2.

Il devient nécessaire de régulariser juridiquement la situation et de créer une servitude de passage. Dans les faits, ce passage existait déjà, et ceux même avant l'acquisition par la commune le 1<sup>er</sup> août 2024, mais il n'a aucune existence juridique.

Conformément à l'article 682 du Code civil, le propriétaire dont le fonds est enclavé et qui n'a sur la voie publique aucune issue, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de son fond.

En conséquence, l'opération consiste en la création d'une servitude de passage et de passage en tréfonds qui grève la parcelle AL 421, propriété de la commune, au profit de la parcelle AL 215 appartenant à ce jour à Monsieur Jean-Paul ROUGET.

La création de la servitude se fera à titre gratuit.

Il est également exposé au conseil municipal, l'opération en cours :

-La parcelle AL 215 appartenant à Monsieur Jean-Paul ROUGET est en cours de division. En effet, la parcelle sera divisée en deux parcelles, l'une de 100m<sup>2</sup> destinée à être vendue à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France (locataire des antennes) et le surplus demeurant la propriété de Monsieur ROUGET.  
-Un plan de servitude a été préalablement établi par un géomètre expert au sein de la société dénommée GEOXITANE dont le siège se situe à TOULOUSE (31100) 34 rue Comelle. Une copie de ces plans est mise à la disposition des membres du conseil Municipal permettant de visualiser l'assiette de ces servitudes à créer.

Madame le Maire, précise que les frais notariés liés à cette affaire ne seront pas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'opération projetée, qui consistera en une constitution de servitude de passage et servitude de passage en tréfonds qui grève la parcelle AL 421 au profit de la parcelle AL 215 en cours de division conformément au plan de servitudes ;

**SE PRONONCE** en faveur de la constitution de servitude à titre gratuit ;

**DECIDE** que l'entretien de la servitude de passage soit à la charge du propriétaire du fonds dominant. En cas de dégradations causées par le propriétaire du fonds dominant, les frais de remise en état seront exclusivement supportés par ce dernier.

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ; et à déléguer ses pouvoirs à ses adjoints ou à des conseillers municipaux.

**XXIV - Actualisation du plan financement des travaux de rénovation générale du mémorial – n° 20250703-22**

Madame le Maire rappelle la délibération 20230918-06 du 18 septembre 2023, la délibération 20240404-10, la délibération 20250306-06 concernant le plan de financement pour les 4 premières étapes de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Madame PRIÉ Emmanuelle et la phase 1.

Cette mission étant achevée, il s'agit à présent d'établir un plan de financement sur les étapes suivantes de maîtrise d'œuvre et la phase 2 des travaux intitulée « rénovation générale du mémorial » afin de bénéficier d'un nouvel accompagnement financier.

Le plan prévisionnel de cette opération serait le suivant :

| Dépenses en HT                       |              | Recettes en HT          |              | %   |
|--------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|-----|
| MOE Phase 2                          | 5 500.00 €   | ETAT (DRAC)             | 29 947.22 €  | 20  |
| Lot 1 Maçonnerie pierre de taille    | 141 918.62 € | Région                  | 29 947.22 €  | 20  |
| Lot 2 restauration du groupe sculpté | 2 320.00 €   | Département             | 29 947.22 €  | 20  |
|                                      |              | Fondation du patrimoine | 25 455.57 €  | 17  |
|                                      |              | Commune                 | 34 439.88 €  | 23  |
| Total                                | 149 738.62 € | Total                   | 149 738.62 € | 100 |

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ce projet.

**SOLLICITE** les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**XXV - Programme 2025 de rénovation de l'éclairage public - Centre bourg - STE RADEGONDE – n° 20250703-23**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 90 600,00 Euros HT, pour 75 points lumineux. Essentiellement situés sur le cœur du bourg de Sainte-Radegonde.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 13 590,00 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire.

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 18 120,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 17 834,43 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 108 720,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 13 590,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Le Conseil Municipal après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'ENGAGE** à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 108 720,00 €.

**DÉCIDE** de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 13 590,00 €

**S'ENGAGE** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**XXVI - Conseil communautaire de Rodez Agglomération – Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local – n° 20250703-24**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 ;*

**Considérant ce qui suit :**

En application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- une procédure de droit commun. Dans cette hypothèse, l'effectif de référence est fixé par le III de l'article L5211-6-1 sur la base d'une strate de population municipale composant l'établissement public de coopération intercommunale,
- une procédure reposant sur un accord local. La répartition du nombre total de sièges résultant d'un accord local ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle

à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du

Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, Madame la Préfète fixera à 40 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle du conseil communautaire de Rodez agglomération repose sur un accord local. Initialement conclu en 2013 avant les élections municipales de 2014, puis en 2019 avant les élections de 2020, ils fixaient à 50 le nombre de représentants communautaires. Il est proposé d'envisager un nouvel accord local fixant à 50 le nombre de sièges proposés qui se répartit, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

La composition actuelle du Conseil communautaire de Rodez agglomération repose sur un accord local. Initialement conclu en 2019 avant les élections municipales de 2020, il fixait à 50 le nombre de représentants communautaires. Il est proposé d'envisager un nouvel accord local fixant à 50 le nombre de sièges proposés qui se répartit, conformément aux principes énoncés au 2 du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| RODEZ                    | 24 136 habitants                                              | 21                                              |
| ONET-LE-CHATEAU          | 12 062 habitants                                              | 10                                              |
| LUC LA PRIMAUBE          | 6 054 habitants                                               | 6                                               |
| OLEMPS                   | 3 531 habitants                                               | 3                                               |
| SEBAZAC CONCOURES        | 3 266 habitants                                               | 3                                               |
| DRUELLE BALSAC           | 3 179 habitants                                               | 3                                               |

|                  |                 |   |
|------------------|-----------------|---|
| LE MONASTERE     | 2 301 habitants | 2 |
| SAINTE-RADEGONDE | 1 774 habitants | 2 |

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Rodez.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le Conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Rodez Agglomération dans le cadre de l'accord local, répartis comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| RODEZ                    | 24 136 habitants                                           | 21                                              |
| ONET-LE-CHATEAU          | 12 062 habitants                                           | 10                                              |
| LUC LA PRIMAUBE          | 6 054 habitants                                            | 6                                               |
| OLEMPS                   | 3 531 habitants                                            | 3                                               |
| SEBAZAC CONCOURES        | 3 266 habitants                                            | 3                                               |
| DRUELLE BALSAC           | 3 179 habitants                                            | 3                                               |
| LE MONASTERE             | 2 301 habitants                                            | 2                                               |
| SAINTE-RADEGONDE         | 1 774 habitants                                            | 2                                               |

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**XXVII - Plan local d'urbanisme intercommunal – arrêt de la révision n° 6 – avis du Conseil Municipal – n° 20250703-25**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-17, L.153-33, R.153-3 à R.153-6 et R.153-11 à R.153-12 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2021 prescrivant la révision n°6 du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;*

*Vu la délibération du 8 février 2022 définissant les modalités de collaboration entre Rodez agglomération et ses communes membres ;*

*Vu la conférence intercommunale des Maires du 20 janvier 2022 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 12 novembre 2024 sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 13 mai 2025 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision N°6 du PLUi ;*

**Considérant ce qui suit :**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de révision N°6 du PLUi de Rodez agglomération arrêté par délibération du 13 mai 2025.

Les principaux enjeux de cette révision sont de l'inscrire plus fortement dans la transition écologique et énergétique et également d'intégrer au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé environnementale, de l'encadrement du développement économique et commercial, des mobilités, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la biodiversité, des paysages et du patrimoine. A noter également que cette révision intègre le secteur de Balsac qui, jusqu'à présent, dispose de son propre PLU communal.

Cette révision est également en lien avec les obligations de la loi Climat et Résilience qui impose notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 à l'échelle nationale, ainsi qu'une réduction de moitié de la consommation d'espace pour 2031.

Par ailleurs, le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez a été arrêté par la Préfète en avril 2021, induisant une mise en révision du PLUi. Sur ce point, et en application de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme, le PLUi exclura la partie du territoire couverte par le PSMV, une fois ce dernier approuvé.

Le projet de PSMV a été arrêté au Conseil d'agglomération du 1er avril 2025 et sera soumis à enquête publique après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

**Les objectifs de la révision n° 6, tels que définis le 14 décembre 2021, sont les suivants :**

- La préservation de la biodiversité et de l'environnement, notamment :
  - par la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur quelques secteurs pour faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales et sensibiliser le public ;
  - par le renforcement de la trame verte et bleue existante du PLUi et sa création sur le secteur de Balsac et le rajout d'une trame noire sur des secteurs sous pression.
- L'amélioration de la qualité urbaine, le paysage et le patrimoine grâce à la création de nouveaux outils qui permettront d'orienter sur l'insertion, l'implantation, l'architecture, ou encore les matériaux à utiliser en fonction des différentes entités paysagères du territoire.
- Le développement des énergies renouvelables, pour favoriser sa part dans la consommation d'énergie totale de Rodez agglomération.
- L'organisation des mobilités grâce à de nouveaux outils en faveur du développement des circulations douces et des solutions alternatives à l'usage de la voiture.
- L'encadrement des développements commerciaux, de la publicité et des enseignes, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la préservation des commerces de centralité.
- L'analyse des consommations d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, afin de préserver les surfaces agricoles et naturelles.

**Des études thématiques** ont été réalisées afin de nourrir la révision n° 6 du PLUi, et ont porté sur :

- L'environnement avec l'Atlas de la biodiversité intercommunale, qui a renforcé les connaissances sur les espèces présentes sur le territoire. Le croisement des données de l'Atlas ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale a permis notamment de renforcer les trames vertes et bleues du PLUi. De même, les données de la Région Occitanie ont conduit à l'ajout d'une trame noire. Une attention particulière a été portée sur l'intégration des enjeux de l'eau grâce au travail coordonné avec le Bassin Versant Tarn Aveyron.

- L'agriculture, grâce à un diagnostic étayé sur l'évolution des exploitations, du foncier et des productions agricoles.
- Les paysages, grâce à un diagnostic qui a défini des sous unités paysagères avec ses enjeux associés.
- Le commerce, par l'étude sur l'équipement commercial du territoire visant à établir les besoins et enjeux en termes de développement commercial.
- Les mobilités, par la prise en compte de documents stratégiques existants : le schéma des mobilités actives, le Plan Global de Déplacement, l'inventaire des parcs de stationnement.
- Les consommations d'espace passées et à venir grâce aux fichiers fonciers, à l'étude de densification urbaine et de vacances.
- L'évolution démographique et les grandes tendances du territoire notamment grâce aux éléments issus du diagnostic du PLUi.

Les conclusions de ces différentes études préalables ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire et de bâtir les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en matière d'aménagement du territoire.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** affichant le projet politique s'articule autour de 4 axes :

1. Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique ;
2. Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire ;
3. Inscrire les mobilités comme supports de connexion, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire ;
4. Aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil d'agglomération le 12 novembre 2024 et au sein des conseils municipaux des communes membres entre le 5 décembre et le 19 décembre 2024.

**Les pièces règlementaires du PLUi** à travers le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi, comportent les traductions du PADD afin de permettre sa mise en œuvre. Aussi, de nouvelles notions sur la protection de l'environnement et des paysages, du commerce de proximité et de centralité ou encore sur les mobilités et la qualité urbaine ont été intégrés.

A titre d'illustration, des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sur les mobilités, le paysage et la trame verte, bleue et noire ont été instaurées. Elles visent à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal et appliquer des principes communs, tout en soulignant les spécificités propres à des grands ensembles cohérents dépassant les limites administratives.

Le projet de PLUi prend aussi en compte les objectifs de « Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 » issus de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, en réduisant de plus de 27 % la surface des zones à urbaniser et en rendant près de 55 hectares aux zones agricole et naturelle. A noter que la révision n° 5 du PLUi, approuvée en 2017, et donc relativement récente à l'échelle de temps d'un PLUi, avait déjà fermé 50 % de zones à urbaniser, traduisant ainsi l'inscription de Rodez agglomération dans une trajectoire globale de sobriété foncière.

L'ensemble des pièces composant le projet soumis à arrêt est joint en annexe 2 : pièces administratives, diagnostic, PADD, rapport de présentation, règlement, OAP, étude dérogatoire à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme dit « Amendement Dupont », et zonage, *(hors annexes fixées aux articles R 151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme)*.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2021.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté sera soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposeront d'un délai de trois mois pour formuler un avis sur ce projet, sachant que l'autorité compétente en matière d'organisation de la Mobilité et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) est Rodez agglomération.

Il est spécifié que le projet de PLUi arrêté ne nécessite pas d'étude de discontinuité au titre de la loi Montagne, ne réduit pas la zone N, mais au contraire la renforce, et crée des outils supplémentaires pour la protection des paysages. Ainsi, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'est pas requis.

Le dossier de PLUi, complété de l'avis des PPA, fera l'objet d'une enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme. Enfin, la conférence des Maires sera réunie avant d'être soumis au Conseil de Communauté pour approbation.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les évolutions majeures du PLUi à l'échelle de la commune de Sainte-Radegonde (zonage, emplacements réservés, OAP sectorielles et demandes de particuliers). Le Conseil municipal est invité à donner un avis au projet de révision n° 6 du PLUi de Rodez Agglomération.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable au projet de révision N°6 du PLUi de Rodez agglomération ;

**DEMANDE** la suppression de l'emplacement réservé n° 3 suite à l'achèvement de la Rue des Combes, voie de desserte du lotissement communal dit de « Trégous » ;

**DEMANDE** l'ajout d'un emplacement réservé sur la parcelle AM349 en vue d'un aménagement d'espace public permettant la mise en sécurité d'un carrefour notamment en élargissant la voie consacrée aux mobilités actives.



**DEMANDE** à préciser les conditions d'aménagement des parcelles situées au nord de l'OAP sectorielle « Grands Champs » considérant que ce secteur mérite une attention particulière car situé en entrée de bourg et en continuité d'aménagements cyclables.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### XXIX – Questions diverses

##### **Résiliation du bail du cabinet médical**

Le Docteur Pechdo a adressé, fin juin, à la mairie un courrier résiliant le bail de son local au 31 décembre 2025 en raison de son départ à la retraite.

##### **Prêt exceptionnel de la salle du Champ du Moulin**

Les organisateurs de la 68e édition du Festival du Rouergue ont contacté la mairie dans l'urgence, à la recherche d'une salle pour le vendredi 8 août 2025 en soirée, suite à la défection d'une autre commune. Nous avons accepté de mettre gratuitement à disposition la salle du Champ du Moulin à condition que l'association prenne tous autres frais annexes.

Nous accueillerons donc deux groupes venus de Macédoine et du Congo ; une occasion de découvrir chez soi des cultures venues d'ailleurs !

##### **Préemption d'une parcelle située dans le bourg de Sainte-Radegonde**

Dans le prolongement du débat et de son avis sur la révision 6 du PLUi, le conseil municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Trégous pour aménager un espace public au droit de la rue du 17 août 1944 et de la Route de la Croix de La Garde, permettant la mise en sécurité du carrefour de Trégous.

### **Aménagement terminé aux Grèzes**

Afin de relier le lotissement des Grèzes à Istournet en toute sécurité, un cheminement piéton vient d'être aménagé le long de la Route Départementale n°12 sur un linéaire de 200 mètres.

L'accès au lotissement a également été légèrement modifié et une limitation à 70 km/h va être mise en place au niveau de l'entrée des Grèzes pour sécuriser aussi les automobilistes.

### **Journées Européennes du Patrimoine**

Une randonnée va être organisée le samedi 20 septembre 2025 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Organisée par le club local « Les Ragondins », elle visitera les différents ouvrages du patrimoine en lien avec le thème de l'eau.

**Prochain conseil municipal : Lundi 15 septembre 2025 à 20h30**

La séance est levée le 4 juillet 2025 à 0h30

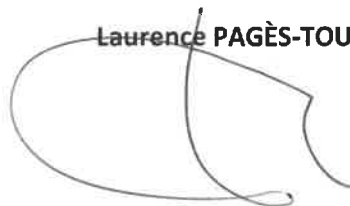
**Monsieur le secrétaire de séance,**

**Anthony SOULIÉ**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Anthony Soulié', written in a cursive style.

**Madame le Maire,**

**Laurence PAGÈS-TOUZÉ**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Laurence Pagès-Touzé', written in a cursive style.